

Arrêté du 28 mai 1999 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel

NOR : ATEG9980291A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,
Vu l'arrêté du 19 septembre 1995 modifié portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité ministériel ;
Vu l'arrêté du 28 septembre 1995 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité ministériel ;
Vu les résultats des élections du 19 mars 1998 au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel est la suivante :

- CFDT : quatre sièges ;
- UNSA : deux sièges ;
- CGT : un siège.

Article 2

Les organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} sont invitées à faire connaître au directeur général de l'administration et du développement les noms des agents devant siéger en tant que représentants du personnel, titulaires et suppléants, dans les deux semaines suivant la notification du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 19 mai 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité ministériel est abrogé.

Article 4

Le directeur général de l'administration et du développement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 28 mai 1999.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et du développement,
J.-L. LAURENT